

Accompagnement renforcé à la création et la publication d'un site internet sous Wordpress

Charte de fonctionnement

Article 1 - Objet de la charte et du service

La présente charte a pour objet de définir le nouveau service mis à disposition de ses membres et de leurs composantes par le Syndicat Mixte Somme Numérique, dénommé « Accompagnement renforcé à la création et la publication d'un site internet sous Wordpress », et d'énoncer les conditions à remplir pour en bénéficier. Elle définit les règles et les principes de fonctionnement du service mis en place par le syndicat mixte.

Ce nouveau service d'accompagnement renforcé est destiné à aider les élus et agents des collectivités en manque de moyens humains et/ou de compétences techniques, pour réaliser leur site internet. Cette prestation, qui peut venir en complément de la formation initiale obligatoire, permet un accompagnement plus poussé afin d'assurer la mise en ligne du site.

Article 2 - Définition du service d'assistance informatique

A. Collectivités éligibles :

Le service est accessible aux collectivités territoriales et établissements publics locaux du périmètre de compétence de Somme Numérique (Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes, Communes, Syndicats intercommunaux, ...).

B. Périmètre technique :

Les éléments du site qui peuvent faire l'objet d'un accompagnement sont listés comme suit :

- Aide à la rédaction et la mise en forme de contenu avec 2 possibilités :
 1. L'agent de Somme Numérique prend en charge la mise en page et la mise en ligne du contenu fourni par la collectivité.
 2. et/ou aide à la recherche d'informations et de contenus avec la commune afin d'alimenter le site et valoriser les informations données aux usagers, + mise en page et mise en ligne par l'agent-e de Somme Numérique.
- Aide à la constitution de l'arborescence du site (menus/onglets)
- Aide au design/apparence général du site, par exemple : montage photo pour le bandeau de l'accueil, ajouts d'images, de liens utiles, changement de police/typographie, couleurs, compositions...
- Aide ponctuelle à l'optimisation du site et son stockage (redimensionnement des photos, PDF, tri...) pour faciliter la navigation des internautes.
- Si la collectivité le souhaite, l'agent peut se déplacer sur site.
- Avant la mise en ligne : en plus de la vérification du bon fonctionnement du site, une relecture accompagnée si besoin sur la rédaction (orthographe notamment).
- Optimisation des fichiers pour faciliter la navigation des utilisateurs

- Conseils sur la navigation utilisateur et la mise en conformité « accessibilité » (RGAA)

Important : la collectivité sera toujours maîtresse des informations livrées sur son site internet. L'agent-e de Somme Numérique ne sera pas tenu-e responsable en cas de d'informations erronées.

Article 3 - Procédure d'adhésion au service

La présente charte constitue une offre de service effective de la part du syndicat mixte Somme Numérique dès sa transmission au contrôle de légalité, après signature par le Président en exercice en vertu d'une délibération expresse du comité syndical.

Le service est ouvert :

- Aux membres de Somme Numérique ;
- Aux communes membres d'un EPCI adhérent de Somme Numérique ;
- Aux établissements publics relevant d'un territoire d'un EPCI membre de Somme Numérique.

Toute structure ainsi définie, intéressée par le service, peut en devenir bénéficiaire dès lors que son exécutif a signé la charte.

A. Conditions financières

La prestation comprend 4 heures pour 250€HT

Cet accompagnement pourra s'étendre sur une demie journée de 4 heures. Ces 4 heures peuvent être divisées en plusieurs temps de réflexion et de sessions de travail (par exemple : 1h consacrée à l'échange autour du site, et 3h consacrées à la rédaction/mise en forme du site).

Article 4 - Mise en œuvre et modalités d'exécution

L'adhésion au service se fait sur demande de devis et par le retour validé par la collectivité publique ou l'établissement public. Elle peut se faire avant ou après la formation initiale.

Article 5 - Sécurité et protection des données personnelles

Les parties contractantes reconnaissent et acceptent que toute collecte, traitement et transfert de données personnelles effectués dans le cadre de ce contrat seront conformes aux dispositions du RGPD. Elles s'engagent à respecter les droits des personnes concernées, à mettre en place des mesures de sécurité appropriées et à garantir la confidentialité et l'intégrité des données personnelles conformément aux exigences du RGPD. En outre, les parties conviennent de se conformer à toutes les obligations légales et réglementaires découlant du RGPD y compris la notification des violations de données.

Charte approuvée par délibération du Comité syndical de Somme Numérique n°8 du Comité Syndical en date du 19 février 2024 et rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le

La présente Charte est acceptée par _____

(Désignation de la collectivité ou de l'établissement)

Fait à _____, le _____

(Identité et fonction de la personne habilitée à signer)

